

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
Communauté de Communes Causses et Vézère

COMMUNE DE BARS

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE SANITAIRE

PIECE 6.2

<b>PLU</b>	<b>PRESCRIT</b>	<b>ARRETE</b>	<b>APPROUVE</b>
<b>ELABORATION</b>	<b>27.03.2009</b>	<b>26.06.2012</b>	

**CREA Urbanisme et Habitat – 22 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE**

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent répondre à des critères de qualité définis par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Leur qualité est régie par le code de la Santé Publique (art. L1321-1 à L1321-68).

### **Organisation de l'exploitation**

La commune de BARS fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée du Manoire qui regroupe les communes de :

1. Ajat (321 hab)
2. Bars (241 hab)
3. Blis-et-Born (429 hab)
4. Breuilh (234 hab)
5. Eglise-Neuve-de-Vergt (438 hab)
6. Eyliac (721 hab)
7. Fossemagne (612 hab)
8. La Douze (1 054 hab)
9. Lacropte (638 hab)
10. Limeyrat (458 hab)
11. Marsaneix (1 064 hab)
12. Milhac-d'Auberoche (552 hab)
13. Saint-Antoine-d'Auberoche (145 hab)
14. Saint-Crépin-d'Auberoche (292 hab)
15. Saint-Geyrac (248 hab)
16. Saint-Laurent-sur-Manoire (921 hab)
17. Saint-Pierre-de-Chignac (813 hab)
18. Sainte-Marie-de-Chignac (599 hab)
19. Salon (251 hab).

La commune de Saint-Laurent-sur-Manoire n'est plus alimentée par le SIAEP de la Vallée du Manoire. Une partie de la commune d'Atur est desservie par le SIAEP de la Vallée du Manoire.

La population desservie en 2010 par le SIAEP est de 8123 habitants en 2010, pour un total de 4225 abonnés en 2010 (dont 3 non domestiques).

Le SIAEP de la Vallée du Manoire a des conventions :

- d'import/ export avec le SIAEP de Saint Léon sur Vézère
- d'import avec le SIAEP de Sainte Orse
- d'import avec la ville de THENON
- d'export avec la ville de Cendrieux
- d'export avec la ville de Vergt
- d'export avec le SIAEP de la région de Condat
- d'export avec le SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire

Une fusion est en préparation entre les SIAEP de la Vallée du Manoire et de la Vallée de l'Auvezère.

### **Organisation du service**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA Eau) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1999. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2016..

Le SIAEP prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages, des clôtures, des forages, du génie civil. Il garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

La Compagnie des eaux et de l'Ozone prend en charge la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en services des branchements, l'entretien des ouvrages, le renouvellement des branchements, compteurs et du matériel de gestion et de traitement.

### **Point de prélèvement**

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement 2009 (m3)	Prélèvement 2010 (m3)	Variation
Source de Sainte-Marie (MT)	180	987 026	931 860	-5.6%

Source : *Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011*

### **Production**

Les volumes produits (eau traitée) correspondent à la totalité des volumes prélevés (eau brute).

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Production 2009 (m3)	Production 2010 (m3)	Variation
Source de Sainte-Marie (MT)	180	987 026	931 860	-5.6%

Source : *Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011*

	Eau brute			Eau traitée		
	2009 (m3)	2010 (m3)	Variation	2009 (m3)	2010 (m3)	Variation
Ressources propres	987 026	931 860	-5.6%	987 026	931 860	-5.6%
Importations	24 898	16 616	-33.3%	24 898	16 616	-33.3%
Exportations	98 704	100 907	+2.2%	98 704	100 907	+2.2%
TOTAL	913 220	847 569	-7.2%	913 220	847 569	-7.2%

Source : *Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011*

### Mises en distribution et ventes

	2009	2010	Variation
<b>Volume acheté (m3)</b>	<b>24 898</b>	<b>16 616</b>	<b>-33.3%</b>
- dont au SIAEP de Saint Léon sur Vézère	5 168	3 075	-40.5%
- dont au SIAEP de Sainte-Orse	258	0	-100.0%
- dont à la ville de THENON	19 472	13 541	-30.5%
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>98 704</b>	<b>100 907</b>	<b>+2.2%</b>
- dont à la ville de CENDRIEUX	2 508	2 304	-8.1%
- dont au SIAEP de la région de CONDAT	1 908	1 690	-11.4%
- dont au SIAEP de Saint Laurent sur M.	55 142	49 280	-10.6%
- dont au SIAEP de Saint Léon sur Vézère	8 464	10 881	+28.6%
- dont à la ville de VERGT	30 862	36 752	+19.8%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

### Volumes consommés

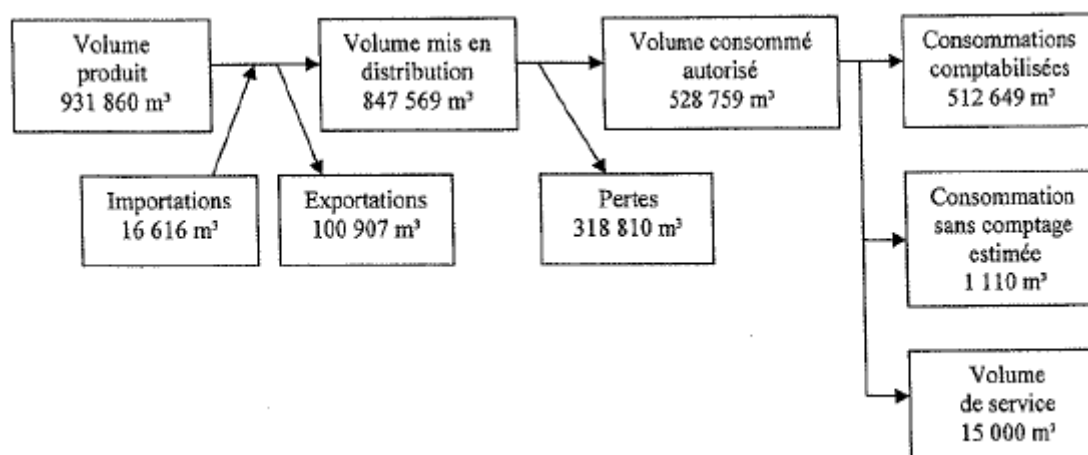
En m3	2009	2010	Variation
Volume comptabilisé	502 852	512 649	+1.9%
Volume consommateurs sans comptage	1 080	1 110	+2.8%
Volume de service de réseau	15 000	15 000	0.0%
<b>Volume consommée autorisée</b>	<b>518 932</b>	<b>528 759</b>	<b>+1.9%</b>
<b>Volume comptabilisé 365 jours</b>	<b>496 057</b>	<b>512 649</b>	<b>+3.3%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours</b>	<b>512 137</b>	<b>528 759</b>	<b>+3.2%</b>

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

### Volumes vendus

En m3	2009	2010	Variation
Volumes facturés aux abonnés	491 921	496 151	+0.9%
Volumes exportés ou vendus à d'autres services d'eau potable	98 704	100 907	+2.2%
<b>TOTAL</b>	<b>590 625</b>	<b>597 058</b>	<b>+1.1%</b>

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011



Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

### Evolution du nombre d'abonnés

	2009	2010	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	4 178	4 222	+1.1%
Nombre d'abonnés non domestiques <sup>1</sup>	5	3	-40.0%
TOTAL	4 183	4 225	+1.0%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

### Répartition des abonnés

commune	nombre d'abonnés
La Douze	522
Marsaneix	445
Saint Pierre de Chignac	407
Fossemagne	335
Lacropte	304
Milhac d'Auberoche	276
Sainte Marie de Chignac	251
Eyliac	244
Limeyrat	243
Ajat	224
Eglise Neuve de Vergt	190
Bars	156
Saint Crépin d'Auberoche	156
Saint Geyrac	137
Blis et Born	111
Breuilh	102
Saint Antoine d'Auberoche	76
Salon	32
Atur	11

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

<sup>1</sup> Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leurs quantités ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

### **Organisation du réseau**

L'eau qui alimente la commune de BARS est le réseau de « Vallée du Manoire ». Cf. annexe 1 – Prix de l'eau 2010

Ce réseau alimente l'unité de distribution comprenant les communes de :

1. Ajat
2. Bars
3. Breuilh
4. Eglise-Neuve-de-Vergt
5. Fossemagne
6. La Douze
7. Lacocte
8. Limeyrat
9. Marsaneix
10. Milhac-d'Auberoche
11. Saint-Antoine-d'Auberoche
12. Saint-Crepin-d'Auberoche
13. Saint-Pierre-de-Chignac
14. Sainte-Marie-de-Chignac

Cf. Annexe 6.3 du PLU – Plan du réseau d'alimentation en eau potable.

### **Périmètre de protection**

La commune de BARS n'est concernée par aucune servitude de protection de périmètre de protection de captage (cf. annexe 6.1 du PLU – Liste des Servitudes d'Utilité Publique).

### **Qualité de l'eau distribuée**

Une surveillance est exercée par le SIAEP et le délégataire. Un contrôle sanitaire est assuré par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Dordogne (ex-DDASS).

Cf. annexe 2 – Qualité de l'eau distribuée sur la commune de BARS - 2011

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité et respecte les références de qualité pour les paramètres mesurées à la date de l'analyse.

### Défense incendie

*Est fait obligation à la commune de posséder des équipements ou des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.*

*La réalisation, l'entretien, le contrôle et l'alimentation des hydrants et réserves artificielles, l'accès aux réserves naturelles sont de la responsabilité de la commune, en application des pouvoirs de police administrative confiés au Maire.*

*Les services de lutte contre l'incendie doivent pouvoir utiliser 60m<sup>3</sup> d'eau par heure pour éteindre un feu moyen, pendant 2 heures. La distance entre le projet et l'hydrant ne doit pas être supérieure à 200m.*

*Une atténuation est admise pour les maisons d'habitation individuelle : le besoin est réduit à 30m<sup>3</sup> par heure ou d'un volume d'eau de 60m<sup>3</sup> à moins de 400 mètres du risque à défendre.*

*Conformément à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :*

- *Soit par un réseau de distribution*
- *Soit par des points naturels*
- *Soit par des réserves artificielles*

*Le réseau de distribution doit avoir les caractéristiques suivantes :*

- *Un débit minimum de 60m<sup>3</sup>/h soit 1000l/min ou 17l/s à chaque hydrant (un débit de 30m<sup>3</sup>/h peut être accepté dans les cas d'atténuations)*
- *La pression de fonctionnement des hydrants doit être de 1bar, 1kg/cm<sup>2</sup> minimum*
- *Le réseau doit être alimenté par une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> minimum*

*Les hydrants doivent être installés en conformité avec la norme NFS 62-200.*

La commune de BARS dispose d'1 bouche incendie, au bourg.

Les lieux-dits de Belle Sole, Puyperoux, Marance, Le Cuquet, Saint-Michel et La Tuilière disposent de réserves de 120m<sup>3</sup> chacun.

Les autres hameaux ne disposent pas d'ouvrages de défense incendie.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a pour origine la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite « directive ERU »), transposée par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

L'article L2224-10 du Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que « *les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :*

*1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

*(...) »*

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune de BARS a délimité, après enquête publique un zonage d'assainissement.

L'étude a été réalisée par G2C Environnement, en 2006. Le rapport final est disponible en mairie.

*« Après étude du contexte environnemental et prise en compte des caractéristiques de l'habitat sur la commune, différents scénarios de mise en place de l'assainissement ont été exposés sur le bourg. En effet, étant donné la répartition de l'habitat sur la commune, seul ce secteur présentait un niveau de densité d'habitation suffisant pour envisager un autre mode que l'assainissement non collectif<sup>2</sup>.*

*Ce zonage d'assainissement a été élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage composé des organismes suivants : Mairie, Conseil Général, Agence de l'Eau, DDASS, DDE et bureau d'études. Après présentation et validation des scénarios, la municipalité a effectué les choix les plus adaptés à la commune, à la fois d'un point de vue environnemental, technique et économique (besoins en financement, possibilités de développement, agréments des usagers...) ».*

Cf. annexe 3 – Plan du zonage d'assainissement (Bourg). **Jusqu'à révision de la carte de zonage, en dehors du bourg, l'assainissement non collectif est maintenu pour l'ensemble des secteurs de la commune.**

---

<sup>2</sup> Pour information, il est considéré qu'au-delà d'une distance moyenne de 30m entre les habitations, seul l'assainissement non collectif peut être financièrement viable.

## **Assainissement collectif**

### **Station d'épuration**

La station de BARS a été mise en service en 2011. Il s'agit d'une station filtre planté de roseaux. La station a été dimensionnée pour traiter une charge polluante de 30 EqHab, correspondant aux bâtiments existants du bourg (15 habitations et mairie) et une marge destinée à un lotissement de 4 habitations en haut du bourg.

### **Réseau**

Cf. Annexe 6.3 – Plans du réseau et Zonage d'assainissement collectif de BARS.

Le réseau dessert les 15 habitations du bourg, la mairie, pour une charge de 25 EqHab.

### **Service**

Données non disponibles.

## **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

L'assainissement autonome est régi par l'article L1331-1 du Code de la Santé publique et l'article 26 du décret du 3 juin 1994.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la Communauté de Communes Causses et Vézère.

L'affermage du SPANC a été confié à VEOLIA Eau en 2011.

### Gestion des eaux pluviales

*L'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique : (...)*

*3° les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

Le rapport du zonage d'assainissement de BARS ne mentionne pas de problèmes quant à l'écoulement d'eaux pluviales et de ruissellement.

Le bourg de BARS dispose d'un réseau pluvial collectant et évacuant les eaux pluviales dans la rivière « du Thonac ».

*Attention : les eaux de pluies, telles que les eaux de toiture, de terrasse, ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration sur place...). En aucun cas, elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement individuel*

*Rappel : Le code civil impose aux propriétaires aval une servitude vis-à-vis des propriétaires amont. Les propriétaires aval doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leurs dont. De plus, tout riverain d'un fossé ou cours d'eau doit maintenir le libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété. Il est interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher cet écoulement (article 640 du code civil).*

*L'article 641 du code civil précise que « si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire inférieur ».*

## GESTION DES DECHETS

### Organisation du service

La commune de BARS appartient

- à la Communauté de Communes de Causses et Vézère à laquelle a été confiée la compétence de gestion des déchets
- au Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), qui assure la compétence du transfert, du transport et du traitement des déchets collectés à l'échelle de la Dordogne et la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Dordogne.

### Le PDEDMA

Ce document programme et planifie sur 10 ans les actions à mener dans le domaine des déchets. Il a été adopté par délibération du 22 juin 2007.

Il fixe les priorités suivantes :

- La réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ;
- L'augmentation des performances des collectes sélectives ;
- Une amélioration du réseau des déchèteries ;
- Une modernisation et finalisation du maillage des installations de prise en charge et de valorisation des déchets ;
- Une instauration d'un pré-traitement des déchets résiduels avant enfouissement<sup>3</sup> ;

Des actions en faveur du développement de nouvelles filières de valorisation.

Afin de réduire les déchets à la source, le PDEDMA prévoit notamment le développement de valorisation par filières :

- le développement du concept de recycleries, pour une meilleure valorisation des encombrants, textiles, ferrailles, bois, DEEE...
- le développement du compostage individuel avec un objectif de détournement de 30 kg de déchets / an / habitant
- de développement de la collecte et de la valorisation des déchets spéciaux et notamment les emballages en polystyrène expansé (PSE), les plastiques agricoles, les plastiques durs et souples, les déchets de soins médicaux à domicile, le bois et les déchets à base de plaques de plâtre.

---

<sup>3</sup> Suite aux dernières commissions consultatives du PDEDMA, le prétraitement des déchets avant enfouissement a été abandonné.

## **Collecte**

Le ramassage des déchets ménagers est assuré une fois par semaine.

La collecte a été déléguée à la société SITA.

Elle est effectuée en « porte-à-porte ». Une organisation de la collecte par container collectif est en cours.

Un tri sélectif est mis en place. Les emballages ménagers et journaux magazines (déchets propos et secs) sont collectés dans des sacs adaptés (sacs jaunes) ou dans des containers jaunes.

La Déchetterie la plus proche est celle de THENON, ouverte du lundi au vendredi, l'après midi (13h30-17h), et le matin du mardi au samedi (8h30- 12h30). Elle se situe route de la Gare. Elle a été ouverte en 2006 et est accessible aux habitants des autres communes de la CC Causses et Vézère.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- |  |  |
|--|--|
| - Cartons / Papiers / Journaux                 | - Huiles de vidange                                      |
| - Bouteilles plastiques et emballages ménagers | - Piles /Batteries                                       |
| - Polystyrène                                  | - D3E Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques |
| - Verre  | - Déchets médicaux piquants                              |
| - Ferrailles et métal                          | - Encombrants  |
| - Textiles                                     | - Déchets verts (payant)                                 |
| - Gravats inertes                              |  |

Les déchets collectés sont acheminés par SITA ou le SMD3 vers les centres adaptés (centre de tri, usine de recyclage, ISDN...) pour y être traités et valorisés par filière.

## **Traitement**

Les déchets sont acheminés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de MILHAC D'AUBEROCHE au lieu dit "Les Foucaudies". Le propriétaire et l'exploitant du site est la société SITA SUD OUEST (Groupe SITA SUEZ).

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Milhac d'Auberoche est exploitée depuis 1987. De 1987 à 2000, il a été enfoui 800 000 tonnes de déchets. Les déchets acceptés sont : des ordures ménagères, des déchets industriels banals, des déchets ultimes.

Depuis 2000, des travaux ont été réalisés pour réalisés des casiers en conformité par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur. Le site est certifié ISO 14001. L'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 autorise l'installation à recevoir 105 000T/an.

SITA Sud Ouest souhaite créer une nouvelle zone d'exploitation pour :

- pérenniser l'activité de Stockage de Déchets Non Dangereux : une surface de 21.9 ha supplémentaire, avec un tonnage maximum de 110 000t/an de déchets permettrait de répondre aux besoins sur une période de 28 ans
- valoriser le biogaz capté pour une production énergétique
- mettre en place une plate-forme biomasse pour le séchage de plaquettes de bois

La nouvelle zone d'exploitation se situerait sur un secteur de 80ha environ, en limite sud des communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne, au lieu-dit « Madaillan ».

Incinération des déchets dans les jardins

Déchets végétaux :

Les incinérations de déchets végétaux en tas dans les jardins situés à moins de 200 m des bois et forêts sont autorisées sans formalité, sous les réserves suivantes :

\* le propriétaire ne pourra procéder à l'incinération qu'entre le lever du jour et le coucher du soleil ;

\* le feu sera obligatoirement éteint le soir ;

\* la mise à feu ne pourra pas intervenir si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent > 5 m/s ou 20 km/h).

Arrêté du 15 juin 2001 réglementant l'emploi du feu en Dordogne

Pendant les périodes du 15 février au 15 mai et du 15 juin au 15 octobre :

Il est formellement interdit à toute personne, y compris les propriétaires et leurs ayants-droits ou locataires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes, ainsi qu'à moins de 200 m de ces terrains.

L'interdiction ne s'étend pas aux foyers situés à l'intérieur des locaux d'habitation et de leurs dépendances, ni aux ateliers fixes sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique ou son délégataire.

Exceptionnellement, des autorisations pourront être accordées pour les chantiers de brûlage de souches et rémanents d'exploitation dans le cadre de la reconstitution des parcelles forestières après tempête et pour les chantiers de travaux publics.

Une demande spécifique devra être adressée à M. le préfet – service départemental d'incendie et de secours (SDIS ; modèle en Mairie).

Il est interdit de procéder à l'incinération des végétaux sur pied (chaumes, broussailles,...) à moins de 400 m des bois, forêts, plantations et reboisement.

Les engins utilisés pour les travaux forestiers devront être munis de dispositifs pare-étincelles et d'un extincteur d'une capacité correspondante au risque.

Il est interdit de fumer dans les bois, forêts, plantations et reboisements, ainsi que d'y apporter des appareils à flamme nue.

- Déchets non végétaux :

Les incinérations de déchets non végétaux en tas dans les jardins sont formellement interdites.

## ANNEXES

---

Annexe 1 – Prix de l'eau

Annexe 2 – Qualité de l'eau distribuée

Exemple de facture établie pour un particulier habitant la commune de FOSSEMAGNE, ce document est basé sur les tarifs en vigueur au 01/01/2010 et au 01/01/2011 :

	Quantité (m <sup>3</sup> )	Euros				Variation (%)
		01/01/2010		01/01/2011		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>						
Abonnement (part distributeur)			51.60		48.00	- 6.98 %
Abonnement (part collectivité)			85.60		85.60	0.00 %
Consommation (part distributeur)	120	0.780	93.60	0.700	84.00	- 10.26 %
Consommation (part collectivité)	120	0.43	51.60	0.56	67.20	+ 30.23 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0818	9.82	0.0818	9.82	0.00 %
<b>Total distribution de l'eau</b>			<b>292.22</b>		<b>294.62</b>	<b>+ 0.82 %</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Abonnement (part collectivité)			80.00		80.00	0.0 %
Consommation (part collectivité)	120	0.3600	43.20	0.3600	43.20	0.0 %
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>123.20</b>		<b>123.20</b>	<b>0.0 %</b>
<b>Organismes Publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) en m <sup>3</sup>	120	0.1340	16.08	0.2040	24.48	+ 52.24 %
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) en m <sup>3</sup>	120	0.1040	12.48	0.1570	18.84	+ 50.96 %
<b>Total Organismes Publics</b>			<b>28.56</b>		<b>43.32</b>	<b>+ 51.68 %</b>
<b>TOTAL HT de la facture en euros</b>			<b>443.98</b>		<b>461.14</b>	<b>+ 3.87 %</b>
<b>TOTAL TTC de la facture en euros</b>			<b>460.945</b>		<b>478.69</b>	<b>+ 3.85 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement en euros</b>			<b>1.97</b>		<b>2.15</b>	<b>+ 9.14 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> abonnement inclus en euros</b>			<b>3.84</b>		<b>3.99</b>	<b>+ 3.91 %</b>

Exemple de facture établie pour un particulier habitant la commune de LIMEYRAT, ce document est basé sur les tarifs en vigueur au 01/01/2010 et au 01/01/2011 :

	Quantité (m <sup>3</sup> )	Euros				Variation (%)
		01/01/2010		01/01/2011		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>						
Abonnement (part distributeur)			51.60		48.00	- 6.98 %
<b>Abonnement (part collectivité)</b>			<b>85.60</b>		<b>85.60</b>	<b>0.00 %</b>
Consommation (part distributeur)	120	0.780	93.60	0.700	84.00	- 10.26 %
<b>Consommation (part collectivité)</b>	<b>120</b>	<b>0.43</b>	<b>51.60</b>	<b>0.56</b>	<b>67.20</b>	<b>+ 30.23 %</b>
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0818	9.82	0.0818	9.82	0.00 %
<b>Total distribution de l'eau</b>			<b>292.22</b>		<b>294.62</b>	<b>+ 0.82 %</b>
<b>Organismes Publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) en m <sup>3</sup>	120	0.1340	16.08	0.2040	24.48	+ 52.24 %
<b>Total Organismes Publics</b>			<b>16.08</b>		<b>24.48</b>	<b>+ 52.24 %</b>
<b>TOTAL HT de la facture en euros</b>			<b>308.30</b>		<b>319.10</b>	<b>+ 3.50 %</b>
<b>TOTAL TTC de la facture en euros</b>			<b>325.26</b>		<b>336.65</b>	<b>+ 3.50 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement en euros</b>			<b>1.50</b>		<b>1.63</b>	<b>+ 8.67 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> abonnement inclus en euros</b>			<b>2.71</b>		<b>2.81</b>	<b>+ 3.69 %</b>

Exemple de facture établie pour un particulier habitant la commune de Bars, ce document est basé sur les tarifs en vigueur au 01/01/2010 et au 01/01/2011 :

	Quantité (m <sup>3</sup> )	Euros				Variation (%)
		01/01/2010		01/01/2011		
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>						
Abonnement (part distributeur)			51.60		48.00	- 6.98 %
Abonnement (part collectivité)			85.60		85.60	0.00 %
Consommation (part distributeur)	120	0.780	93.60	0.700	84.00	- 10.26 %
Consommation (part collectivité)	120	0.43	51.60	0.56	67.20	+ 30.23 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0818	9.82	0.0818	9.82	0.00 %
<b>Total distribution de l'eau</b>			292.22		294.62	+ 0.82 %
<b>Organismes Publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) en m <sup>3</sup>	120	0.1340	16.08	0.2040	24.48	+ 52.24 %
<b>Total Organismes Publics</b>			16.08		24.48	+ 52.24 %
<b>TOTAL HT de la facture en euros</b>			<b>308.30</b>		<b>319.10</b>	<b>+ 3.50 %</b>
<b>TOTAL TTC de la facture en euros</b>			<b>325.26</b>		<b>336.65</b>	<b>+ 3.50 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement en euros</b>			<b>1.50</b>		<b>1.63</b>	<b>+ 8.67 %</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> abonnement inclus en euros</b>			<b>2.71</b>		<b>2.81</b>	<b>+ 3.69 %</b>



## Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

[Retour à la carte des régions](#)

### Critères de recherche

Département

DORDOGNE

Commune

BARS

Réseau(x)

VALLEE DU MANOIRE

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- AJAT
- BARS
- BREUILH
- EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
- FOSSEMAGNE
- LA DOUZE
- LACROPTE
- LIMEYRAT
- MARSANEIX
- MILHAC-D'AUBEROCHE
- SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE
- SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
- SAINT-GEYRAC
- SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
- SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC

[Bulletin précédent](#)

[Rechercher](#)

### Informations générales

**Date du prélèvement** 05/01/2012 13h00  
**Commune de prélèvement** VERGT  
**Installation** VALLEE DU MANOIRE (0%)  
**Service public de distribution** VALLEE DU MANOIRE  
**Responsable de distribution** VEOLIA - EAU  
**Maître d'ouvrage** SIAEP DE LA VALLEE DU MANOIRE

### Conformité

**Conclusions sanitaires** Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.  
**Conformité bactériologique** oui  
**Conformité physico-chimique** oui  
**Respect des [références de qualité](#)** oui

### Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	< 0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL

Bactéries coliformes /100ml-ML	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,4 mg/LCl <sub>2</sub>	
Coloration	< 5 mg/L Pt	≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	555 µS/cm	≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-ML	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL
Odeur (qualitatif)	0 qualit.	
Température de l'eau (2)	13,5 °C	≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NFU	< 0,5 NFU	≤ 2 NFU
pH	7,45 unité <sub>pH</sub>	≥6,5 et ≤ 9 unité <sub>pH</sub>

(2) Analyse réalisée sur le terrain